

Personne divorcée	En cas de divorce, pour porter le nom de son ex-conjoint : ▶ Pièce à fournir : décision de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de ce dernier s'il n'y a aucune mention dans le jugement.
Personne veuve	La mention veuf x ou veuve x précédant le nom d'usage peut être demandée. ▶ Pièce à fournir : le livret de famille avec la mention du décès du conjoint

CAS DE RENOUELEMENT GRATUIT D'UN PASSEPORT (JUSQU'À LA DURÉE DE VALIDITÉ FIXÉE INITIALEMENT) :

- Modification d'état civil
- Changement d'adresse
- Erreur imputable à l'administration
- Pages du passeport réservées au visa entièrement utilisées
- Radiation du passeport d'un mineur après 5 ans sur un passeport adulte valide 10 ans.

PASSEPORT D'URGENCE

Timbre fiscal : 30€.

Les services préfectoraux peuvent délivrer un passeport d'urgence pour des motifs notamment familiaux, médicaux et professionnels. La validité des motifs est librement appréciée par la Préfecture.

Pour toute demande, s'adresser à la Préfecture du Calvados – Rue Daniel HUET – 14 038 CAEN CEDEX – Tél : 02 31 30 64 00

Un dossier de demande de passeport biométrique doit être déposé préalablement ou de façon concomitante.



Demande de passeport pour les majeurs et mineurs émancipés

Les demandes de passeports peuvent être effectuées :
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et le samedi de 8h30 à 10h30 (sur rendez-vous)

Les retraits de passeports peuvent être réalisés:
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
et le samedi de 11h00 à 12h00 (sur rendez-vous)
Téléphone : 02.31.51.60.60

Le passeport biométrique est un document d'identité valable 10 ans pour les personnes majeures. Les anciens modèles de passeports en cours de validité demeurent valables jusqu'à leur péremption.

L'accès à certains pays peut être soumis à visa ou à la date de validité du passeport. Pour toute information à ce sujet : consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr> (rubrique « conseils aux voyageurs »). Les titulaires d'un passeport à lecture optique (passeport Delphine) délivré avant le 26 Octobre 2005 et les titulaires d'un passeport électronique (mis en circulation à partir du 31 mars 2006) ou biométrique (mis en circulation à partir de 2009) peuvent se rendre aux Etats-Unis sans visa.

Depuis le 12 Janvier 2009, tous les voyageurs souhaitant se rendre aux Etats-Unis doivent remplir un formulaire en ligne. Pour plus d'information : <http://french.france.usembassy.gov/esta.html>

L'accès au territoire des Etats-Unis n'est plus possible avec un passeport d'urgence depuis le 1er juillet 2009.

MODALITÉS DE DEPOT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE

Le demandeur doit effectuer **en personne** la demande et le retrait du passeport auprès de la mairie pendant les heures indiquées en page 1, il est impératif de prendre rendez-vous.

Tout passeport non retiré dans le délai de trois mois suivant la mise à disposition de celui-ci est détruit.

LISTE DES DOCUMENTS ORIGINAUX A PRODUIRE

Les formulaires CERFA peuvent être remplis et imprimés en ligne préalablement par vos soins ([Service Public.fr](http://Service.Public.fr)).

Photographie d'identité (Attention : normes spécifiques) :

- **1 photographie d'identité**, (format 35x45mn), elle doit être récente (moins de 6 mois), de face, tête nue (sans barrette, chouchou ou serre-tête), de préférence sans lunettes (risque de non-conformité), sur fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Le fond blanc est interdit. La photo peut être en noir et blanc ou en couleurs.

Timbres fiscaux (à acheter dans un bureau de tabac, à l'hôtel des impôts ou dématérialisés sur timbres.impots.gouv.fr) :

- **86 €**

Documents d'identité

- En cas de première demande de titre: **carte nationale d'identité***.
- En cas de perte ou de vol : **carte nationale d'identité*** et une **déclaration de perte ou de vol** (établie en gendarmerie ou en mairie pour un renouvellement immédiat).
- En cas de renouvellement : **l'ancien passeport et carte nationale d'identité, le cas échéant***.

Original de justificatif de domicile à votre nom (de moins d'un an) :

Quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau, d'électricité/gaz, avis d'imposition, attestation d'assurance habitation.

Selon le cas (se renseigner auprès de la mairie) : une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie de naissance) ou **connaissance de sa filiation (Nom, prénom, date et lieu de naissance des parents)**.

* En cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans

Cas particuliers liés au domicile ou à la résidence:

- Si vous habitez chez quelqu'un, la personne chez qui vous habitez doit vous fournir : **un original de pièce d'identité** à son nom, **une attestation** datée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois et **un original de justificatif de domicile** à son nom (voir liste ci-avant) = valable également pour les enfants majeurs vivant chez leurs parents.
- Si vous habitez à l'hôtel, vous devez fournir une quittance de loyer et une attestation d'hébergement.

Justificatif de nationalité française

Si vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France, l'acte de naissance suffit. Dans le cas contraire, le demandeur devra produire un document attestant qu'il possède bien la nationalité française.

Le document à fournir peut être (liste non exhaustive):

- la déclaration d'acquisition de la de la nationalité française dûment enregistrée,
- ou l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration,
- ou le jugement constatant l'appartenance à la nationalité française,
- ou le certificat de nationalité française,
- ou l'acte de naissance d'un des parents né en France comportant la date et le lieu de naissance d'un des grands-parents nés en France.

Autres pièces à fournir en cas d'utilisation d'un deuxième nom/nom d'usage (nom d'époux, non de l'autre parent) :

Tous les demandeurs	Il est possible de faire figurer à titre d'usage, les noms de ses 2 parents, accolés dans l'ordre souhaité. ▶ Pièce à fournir : acte de naissance faisant apparaître la double filiation.
Personne mariée	La personne mariée peut utiliser soit le nom de son époux, soit son propre nom accolé à celui de son époux (ou épouse) dans l'ordre souhaité. ▶ Pièce à fournir : acte de naissance avec mention de mariage ou acte de mariage de moins de 3 mois.

